

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JANVIER 2024 A 20H04

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 02

Votants : 14

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, M. Valéry JANVIER, Mme Nadine SALLÉ, Mme Christelle DAIGURANDE, M. Sylvain SCHULER, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, Mme Anne-Marie BOIRON, Mme Nathalie JAMET, M. Cyril JOUBERT et Mme Priscille VANHAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. François RULLAUD, Mme Marina PICARD-CAUSSE et Mme Catherine GIRAUD.

SECRÉTAIRE : Mme Nadine SALLÉ.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2024-01 Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la suppression du dispositif des fonds de concours aux communes rurales :

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a instauré en 2011 un fonds de concours à destination de ses communes membres les plus rurales en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. En 2023, étaient éligibles les communes de Coings, Arthon, Etretchet, Sassièrges-Saint-Germain, Jeu-les-Bois et Mâron, soit une enveloppe budgétaire maximale dédiée de 93 330 €.

Dans un objectif de simplification de ses relations avec ses communes membres, Châteauroux Métropole souhaite éteindre à compter du 1^{er} janvier 2024 le dispositif de fonds de concours aux communes rurales et de compenser la perte de ressources aux communes concernées par la mise en place d'une attribution de compensation versée par l'Agglomération en investissement.

En l'absence de transfert de compétence, cette révision entre dans le cadre de la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation prévue par les dispositions de l'article 1^obis du V de l'article 1609 du Code Général des impôts (CGI). Par conséquent, la validation de la proposition d'évaluation formulée par la CLECT nécessitera à minima la ratification de l'évaluation par délibération favorable :

- à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire,
- à la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 novembre 2023 afin de déterminer l'évaluation de l'attribution de compensation à verser aux communes rurales en contrepartie de l'arrêt des fonds de concours aux communes rurales.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune d'Arthon, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport d'évaluation de la CLECT du 30 novembre 2023, joint en annexe. Il valide l'évaluation du niveau de l'attribution de compensation à verser en investissement sur la base du montant maximum annuel prévu par le règlement, soit 15 555€ par communes et par an et de l'appliquer à l'ensemble des communes éligibles aux fonds de concours aux communes rurales au 1^{er} janvier 2023 pour un total de 93 330€ et donne un avis favorable à l'imputation en section d'investissement de l'attribution de compensation à verser par la communauté d'agglomération aux communes concernées par la présente révision.

2024-02 Annulation de la délibération 2023.56 concernant la numérotation Place de l'Église:

Madame La Maire rappelle que suite au changement de destination d'un local à usage commercial en plusieurs logements situé 4 Place de l'Église – 36330 ARTHON, une délibération a été prise pour procéder à une nouvelle numérotation. Ce changement s'effectuant uniquement par arrêté du Maire, Madame La Maire demande l'annulation de la délibération. Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte l'annulation de la délibération 2023.56.

2024-03 Démission de l'Office Départemental d'Animation Socio-Educative (ODASE) :

Madame La Maire indique que la commune a adhérer les années passées à l'ODASE afin que les associations communales bénéficient de matériel à tarifs réduits. Ce besoin n'étant plus d'actualité, il a été décidé de ne pas renouveler notre adhésion. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de ne plus adhérer à l'ODASE.

2024-04 Financement du BAFD pour un agent du service jeunesse :

La Maire présente au conseil municipal le projet de formation d'un agent du personnel.

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter des animateurs titulaires du BAFA et/ou du BAFD pour travailler dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, il est envisagé de développer la prise en charge intégrale de ces formations. La formation aura lieu du 23/03/2024 au 31/03/2024 et est organisée par La Fédération des Organisations Laïques de l'Indre.

Le coût de la formation s'élève à 545 €. Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour que l'agent puisse suivre cette formation, autorise la collectivité à financer la totalité de la formation et charge la Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2024-05 Demande de subvention DETR 2024 pour la réhabilitation du Château de La Tremblère :

La Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière à l'État dans le cadre de la DETR 2024 pour la réhabilitation du Château de La Tremblère. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de procéder aux travaux de réhabilitation du Château de La Tremblère et charge la Maire de solliciter la subvention DETR 2024 selon le plan de financement suivant :

FEDER (24%) HT	400 000.00 €
CAP Tourisme (10%) HT	167 000.00 €
Châteauroux Métropole (9.60%) HT	160 000.00 €
DETR (36.4%) HT	603 249.60 €
Fonds propres (20 %) HT	332 562.40 €
TOTAL HT	1 662 812.00 €

2024-06 Demande de subvention DETR 2024 pour la remise en état et l'aménagement des extérieurs du Château de La Tremblère :

La Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière à l'État dans le cadre de la DETR 2024 pour la remise en état et l'aménagement des extérieurs du Château de La Tremblère. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de procéder aux travaux de remise en état et d'aménagement des extérieurs du Château de La Tremblère et charge la Maire de solliciter la subvention DETR 2024 selon le plan de financement suivant :

DETR (23.20%) HT	6 397.80 €
FAR (56.80 %) HT	15 665.00 €
Fonds propres (20 %) HT	5 515.70 €
TOTAL HT	27 578.50 €
TVA	5 515.70 €
TOTAL TTC	33 094.20 €

Mme BAVOUZET Pascale, M. JANVIER Valéry et Mme SALLÉ Nadine étant juge et partie, ils ne prennent pas part au prochain vote et quittent la salle.

2024-07 Création de la Société Publique Locale « Domaine de La Tremblère » :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023.55

Une Société Publique Locale (SPL) est un outil d'intervention publique, créée par la loi "Engagement national pour le logement" du 13 juillet 2006, dont les dispositions ont été renforcées par la loi 28 mai 2010.

Cette société à capitaux purement publics, a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et/ou de construction et d'exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général. Elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire et exclusivement et dans leur champ de compétence. La SPL est un outil privé d'intervention qui pourrait être apparentée à une « régie privée », non soumis aux règles de mise en concurrence dans ses relations avec ses actionnaires, car la collectivité exerce le même niveau de contrôle que sur ses propres services (notion européenne du « in house »).

Cet outil est donc parfaitement adapté pour appuyer l'intervention des collectivités pour :

- des projets générant des surcharges limitées dans le temps ;
- la mobilisation ponctuelle de compétences spécifiques ;
- des projets que la collectivité souhaite externaliser, mais dont les délais de réalisation sont incompatibles avec la mise en concurrence, du fait de l'évolution nécessaire des programmes à l'évolution des contextes.

La nécessité de pouvoir disposer de ce type d'outil est apparue, dans un premier temps, sur le territoire de la Commune d'Arthon, celle-ci étant propriétaire du site de La Tremblère et souhaitant en faire un outil du développement de la Commune (attractivité touristique, bien-être des habitants, etc.) ; puis, dans un second temps, sur un territoire élargi à celui de la Communauté d'agglomération, ce territoire devant notamment accueillir des épreuves lors des jeux olympiques devant se tenir à l'été 2024.

D'un point de vue national, la création de la SPL se poursuit, ce qui confirme la pertinence et la nécessité de cet outil, ainsi que sa viabilité.

• Les collectivités et groupements de collectivités actionnaires

Une collectivité ne pourra confier la réalisation d'un projet à la SPL que si elle en est actionnaire. Sous réserve de validation des délibérations qui seront proposées aux assemblées délibérantes des collectivités et groupements de collectivités concernés, et au regard des besoins exprimés, souhaitent s'engager dans la démarche :

- La Commune d'Arthon ;
- La Commune de Luant.

• Objet social

La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours à l'attractivité du territoire à travers la réalisation des missions suivantes :

- Gestion et exploitation de tous services d'intérêt général en lien avec le développement économique, notamment en matière d'animation touristique avec, en particulier, une offre hôtelière, et dans les domaines sportifs et culturels ;
- Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines sportifs, culturels et touristiques ;
- Gestion et exploitation d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

• **Désignation de la société**

Comme toute entité juridique, il est nécessaire que la SPL ait une dénomination sociale. Ainsi les collectivités actionnaires ont dû déterminer le nom qui sera donné à la SPL, à savoir :

- SPL DOMAINE DE LA TREMBLERE

• **Siège social**

Il est proposé de domicilier la société au Château de la Tremblère, 36330 ARTHON.

• **Le plan de charge**

Le champ d'action d'une SPL, tel que défini par les textes, est potentiellement très large. Les activités doivent néanmoins être en lien avec au moins une des compétences des collectivités ou groupements de collectivités qui la composent et présenter une certaine complémentarité entre elles.

Il est cependant proposé de limiter son intervention à la participation à la gestion et l'exploitation de tous services d'intérêt général en lien avec le développement économique notamment en matière d'animation touristique avec, en particulier, une offre hôtelière, et dans les domaines sportifs et culturels.

Dès la création de la SPL, il sera proposé de lui confier l'exploitation du site hôtelier de la Tremblère.

• **Le capital**

Le capital minimal d'une SPL est de 37000 €.

Le volume du capital d'une société déterminant, entre autres, sa capacité à emprunter, un capital de 37000 € s'avère minimal, pour assurer la bonne réalisation du plan de charge esquissé et d'un minimum de développement nécessaire.

Le capital social est divisé en 3700 actions, d'une seule catégorie, de 10 euros de nominal chacune.

La répartition du capital se ferait comme suit :

- 95 % pour la Commune d'Arthon ;
- 5 % pour la Commune de Luant.

100 % du montant du capital sera libéré à la constitution de la Société.

• **Statuts, organes de gestion et gouvernance**

Il est proposé de créer une société à Conseil d'administration (plutôt qu'à Directoire et Conseil de surveillance) dont les projets de statuts sont joints en annexe.

Conformément au Code de Commerce, le Conseil d'administration comportera bien entre 3 et 18 membres : la SPL disposera de cinq administrateurs qui seront des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs sera calé sur le mandat de l'assemblée qui les a désignés. Les statuts de la SPL indiqueront les noms de ces 5 premiers administrateurs.

Ainsi :

- la Commune d'Arthon disposera de quatre sièges ;
- la Commune de Luant disposera de un siège.

Le Conseil d'administration de la SPL devra se prononcer sur le mode de gouvernance et l'éventuelle jonction ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur général. Il est rappelé que l'éventuelle élection de chacun comme représentant de la collectivité en tant que Président ou Président Directeur général de la Société doit être autorisée par la collectivité actionnaire. Tout comme l'éventuel versement de rémunération ou d'avantages en nature.

• **Le contrôle analogue de la SPL par ses actionnaires**

Les textes prévoient que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL, de manière conjointe, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

En pratique, cela nécessite la mise en place d'instances de pilotage qui assureront un contrôle analogue effectif.

La mise en place et mode de fonctionnement de ces instances sont prévus dans un projet de règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation de la première assemblée de la SPL.

Après avoir entendu l'exposé Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, en particulier son livre II relatif aux sociétés commerciales ;

VU les termes du projet de statuts de la société publique locale (SPL) Domaine de la Tremblère ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Arthon est compétente en matière de Gestion et exploitation de tous services d'intérêt général en lien avec le développement économique, notamment en matière d'animation touristique avec, en particulier, une offre hôtelière, et dans les domaines sportifs et culturels.

CONSIDÉRANT que la création d'une SPL permettrait de répondre aux objectifs de développement économique, notamment en matière d'animation touristique avec, en particulier, une offre hôtelière, et dans les domaines sportifs et culturels.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote :

- **APPROUVE** la constitution d'une société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont la dénomination est Domaine de la Tremblère ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de SPL annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que cette société publique locale aura pour objet d'apporter son concours à ses actionnaires dans les domaines définis à son objet ;
- **APPROUVE** la souscription de la Commune au capital de la SPL à hauteur de 35150 € correspondant à 3515 actions de 10 € chacune et à 95 % du capital social fixé au montant de 37000 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 35150 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer 100 % du capital social de la Société ;
- **DÉSIGNE** Madame Pascale BAVOUZET comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DÉSIGNE** :
 - Pascale BAVOUZET, Maire d'Arthon
 - Valéry JANVIER, 1^{er} Adjoint au Maire d'Arthon
 - Nadine SALLÉ, 2^{ème} Adjoint au Maire d'Arthon
 - François RULLAUD, 3^{ème} Adjoint au Maire d'Arthoncomme mandataires représentant la Commune au Conseil d'administration de la SPL ;
- **AUTORISE** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;
- **AUTORISE** les mandataires ci-dessus à désigner Pascale BAVOUZET à assurer la présidence du Conseil d'administration de la SPL dans le cas où le Conseil d'administration désignerait la Commune à cette fonction;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Pascale BAVOUZET à signer les statuts au nom et pour le compte de la Commune ;
- **DONNE** mandat à Pascale BAVOUZET, à l'effet de prendre pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tout pouvoir pour effectuer tout acte nécessaire ou utile en vue de la constitution et de l'immatriculation de la SPL, effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :
 - pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
 - pour faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
 - et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

• Tracker :

La livraison et la pose du tracker nécessitant la fermeture du parking de l'école pour plusieurs jours, les travaux auront probablement lieu pendant les vacances de Pâques.

• Chauffage de la cantine :

La pluie et l'humidité de ces derniers mois ayant entraînée des perturbations sur les câbles électriques, des coupures de courant ont eu lieu plusieurs fois, retardant la mise en route du chauffage. Pour résoudre cela, l'installation d'une climatisation réversible dans le bâtiment est prévue si aucune réglementation ne l'interdit. En attendant, des chauffages soufflants, autorisés dans les bâtiments scolaires, ont été mis en place pour permettre aux enfants et aux agents d'utiliser les locaux dans de bonnes conditions. Il est également envisager de poser un faux-plafond afin de combler la perte de chauffage.

La séance est levée à 22h20.

Secrétaire de séance,



N. SALLÉ

La Maire,



P. BAVOUZET